

*Conférence « Notre Internet- nos droits, nos libertés » -*

*Vienne, 24 et 25 novembre 2011*

*Panel I - Privacy on the Internet – what standards do we want ?-*

*Catherine Pozzo di Borgo*

---

L'importance politique et internationale des standards en matière de protection des données est évidente à une époque où la question qui se pose n'est plus de savoir comment sont traitées mes données mais plutôt « où sont donc passées mes données et qui les contrôle ? ». La question montre en elle même l'importance de l'aspect international du sujet et de la nécessité de la coordination et de la coopération.

Pour répondre aux questions ouvertes par Internet, le Conseil de l'Europe, a mis la réflexion sur la table en ouvrant un vaste programme de modernisation de la Convention 108 afin de s'assurer d'obtenir le consensus le plus large possible sur des normes internationales.

Les résultats de la consultation publique lancée en janvier dernier montrent un consensus général sur la nécessité de réaffirmer les points forts de la Convention qui prennent tout leur sens à l'heure d'Internet, à savoir :

- Le caractère général, simple, technologiquement neutre et d'application transversal de ses principes. Cette approche a permis en effet à la Convention, depuis 30 ans, de s'adapter aux évolutions technologiques et d'être appliquée par plus de 40 pays. Ils ont été, par ailleurs, complétés par de nombreuses recommandations sectorielles sur des sujets aussi variés que la santé, la biométrie, la police, les assurances, le profilage créant un véritable corpus en matière de protection des données.

- Le caractère conjoint et ouvert tout en ayant une force juridique contraignante. La Convention n'est pas un texte purement européen ; elle a été élaborée avec la participation d'Etats non membres du Conseil de l'Europe (USA, Canada et Japon) et est ouverte à la ratification d'Etats au-delà de l'Europe. L'adhésion tout à fait récente de l'Uruguay en est la démonstration.

- Enfin son fonctionnement qui repose sur une plate forme de coopération multilatérale internationale est rappelé avec force à l'heure où les débats s'internationalisent. La Convention a en effet mis en place un comité consultatif, composé à parts égales de représentants des gouvernements et des autorités de protection. Il accueille aussi des observateurs qui contribuent à l'élaboration des textes. Sont ainsi représentés des Etats tiers, tels que les USA, l'Australie, le Canada mais aussi des représentants de la société civile et professionnelle (chambre de commerce internationale, l'AEDH etc...).

Le Conseil de l'Europe doit néanmoins conduire une réflexion stratégique sur le renforcement des pouvoirs et du rôle de ce Comité. Le Conseil en appelle régulièrement aux Etats comme aux représentants de la vie professionnelle ou associative pour participer aux travaux de modernisation de la Convention mais il faut aller plus loin et renforcer les partenariats ainsi que les actions de contrôle et de suivi de l'application de la Convention.

Concernant la modernisation des principes contenus par la Convention, les débats sont encore en cours au sein du Comité consultatif et il est difficile d'en anticiper les résultats même si on peut dire qu'un consensus semble se dessiner autour du maintien et de la réaffirmation des principes existants.

A titre d'illustration, je citerai plus particulièrement trois sujets qui occupent les débats :

- le Comité réfléchit à la possibilité de reconnaître à chaque personne un droit de contrôler ses propres données, en le complétant par un renforcement des droits de la personne - droit à l'information, droit d'accès et de la mise en place d'un droit d'opposition- si l'on ne veut pas qu'il reste un principe vide de sens.

- la question se pose aussi de savoir si les notions tant débattues actuellement de « privacy by design » et d'« accountability » relèvent des principes d'un texte aussi général que la Convention ou bien si l'on doit considérer que la réponse à la machine est dans la machine et que des procédures et des solutions techniques reposant sur l'auto régulation doivent plutôt être encouragées.

- Enfin, sur les flux transfrontières des données, tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il n'y a en effet pas de domaine dans lequel le droit et la réalité divergent autant notamment avec l'apparition du « cloud computing » .

La nécessité d'un cadre global, flexible, transparent et solide est qui facilite les flux tout en assurant la protection des données est évidente. A cet égard les principes de la Convention devront certainement être revus sans revenir toutefois sur la notion traditionnelle de protection adéquate. Pour alimenter les débats, la Chambre de

commerce internationale a formulé récemment une proposition qui prend en compte la nature sans frontières des communications électroniques et que le Comité doit expertiser. Cette proposition qui reposerait sur l'abandon de l'idée traditionnelle des transferts de données d'un territoire ou d'une juridiction à une autre en se centrant davantage sur les obligations des responsables de traitement.

Enfin parallèlement, le Comité consultatif réfléchit aux méthodes de travail à adopter pour être davantage proactif face aux évolutions technologiques et permettre une meilleure lisibilité de la Convention 108. Il a ainsi entrepris la révision de deux recommandations fondamentales en matière d'emploi et de fichiers de police. Il envisage ainsi de prendre des positions non contraignantes sur des sujets d'actualité (par exemple sur les réseaux sociaux) et de réfléchir à de nouveaux thèmes d'intervention, par exemple sur la protection des mineurs à l'égard d'Internet.

-----

Tous ces sujets sont actuellement sur la table. Le projet de stratégie du Conseil de l'Europe en matière de Gouvernance de l'Internet pour les années à venir en est la traduction et montre le rôle actif dans l'examen de ces questions relatives à l'Internet que le Conseil de l'Europe entend jouer. Concernant la protection des données plus particulièrement, il est à l'écoute des points qui se dégageront dans cette enceinte et sur lesquels vous souhaiteriez le voir agir. Les éléments débattus ici feront l'objet d'un rapport détaillé lors de la séance plénière du Comité 108 la semaine prochaine.